

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3699)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° AE505

présenté par

M. Fuchs, M. Fanget, Mme Gatel, M. Joncour, M. Frédéric Petit, M. Wasserman, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme Yolaine de Courson, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, Mme Florennes, Mme Fontenel-Personne, M. Garcia, M. Geismar, Mme Goulet, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Jerretie, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laquila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Pupponi, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Philippe Vigier

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

La deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article L. 1115-1 est supprimée.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La coopération décentralisée est une composante importante de l'aide publique au développement. La pratique a révélé que les collectivités ont un rôle à jouer qui est complémentaire et indépendant à l'action des États dans ce domaine.

En l'état du droit, les collectivités ne sont pas obligées de recourir aux conventions pour mener des actions à l'international (y compris des actions d'aide au développement) mais lorsqu'elles font le choix d'y recourir, elles sont soumises à un formalisme que beaucoup d'entre elles jugent dissuasif et qui les oblige à préciser l'objet des actions et le budget prévisionnel du projet. Dans la réalité, il y a des projets qui relèvent de l'aide au développement et qui n'ont pas de dimension financière, alors que la législation actuelle est stricte sur l'obligation à en faire état. Le présent amendement propose donc de supprimer cette dimension superflue et dissuasive du formalisme qui pèse sur ces conventions.